

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>. CALMEL .....  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943, et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 juillet 1983.
- VU la délibération du 17 février 1983 du Conseil Municipal de la Commune d'AGDE (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques la partie subsistante de anciens remparts située rue du Quatre-Septembre à AGDE (Hérault), non cadast (domaine public) et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DEUXIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE BEZIER

Publié et enregistré le 13 FEV. 1985 Déposit N° 1702  
 Neant N° 6476 N° 11  
 Publicité 50 00  
 Total 50 00  
 Le Conservateur

Paris, le 21 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
et par délégation

Jean-Pierre WEISS  
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation  
Le Chef  
du Bureau de la Protection  
des Monuments Historiques

Mireille DELBEQUE

